

RÉUNION DU BUREAU

12 DÉCEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille seize le douze décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 11 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Madame Françoise GUILLOTIN est désignée en tant que secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 17 h 42, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 h 09, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 h 12, M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 h 12, M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 17 h 40, M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 10, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par Mme KLEIN à partir de 17 h 12, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT.

*** Procès-verbaux - - Adoption - Procès verbal de la réunion du 10 octobre 2016**
(DELIBERATION N° B2016_0668)

Adopté.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Spring - Conventions de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0669)

Les conventions-types de partenariat à intervenir avec les équipements, acteurs culturels et communes du territoire métropolitain dans le cadre du Festival Spring, qui se déroulera du 14 mars au 15 avril 2017 sont approuvées et le Président est habilité à les signer.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Musées- Convention de partenariat pluriannuelle à intervenir avec la société JCDecaux France : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0670)

Ce partenariat consiste en la mise à disposition par le groupe JCDecaux France de deux supports publicitaires situés sur l'esplanade Marcel Duchamp, dédiés à la communication de la Métropole Rouen Normandie sur les différentes expositions ou événements culturels.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie s'engage à faire bénéficier au groupe JCDecaux de catalogues d'exposition, de laissez-passer et de visites commentées.

Les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir avec le groupe JCDecaux France est adoptée et le Président est autorisé à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Musée des Antiquités - Restauration d'œuvres : autorisation - Demande de subventions** (DELIBERATION N° B2016_0671)

La restauration des objets (textiles coptes et manuscrits, enluminures) est autorisée étant précisé que le montant de la campagne de restauration pour les textiles coptes s'élève à 13 530 €TTC et pour les manuscrits et enluminures à 9 558 €TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et la Région Normandie sont sollicitées pour obtenir des subventions au taux le plus élevé.

Le Président est autorisé à signer les contrats et conventions éventuellement afférents.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Palais des Sports - Programmation sportive du 1er semestre 2017 - Versement de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0672)**

Sous réserve de l'approbation de la délibération soumise au Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet, le versement des subventions aux organisateurs d'événements présentés dans le tableau joint en annexe de la délibération est autorisé.

Le Président est habilité à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité- Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2016 : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0673)**

Les 6 associations suivantes, qui répondent aux critères d'éligibilité du règlement d'aides adopté par le Conseil métropolitain du 29 juin 2016, ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Une subvention est attribuée : - au Tennis Club Ymare-Les Authieux : 3 330 €,
- au Club Pongiste Quevillay : 2 430 €,
- à l'Elan Gymnique Rouennais : 3 000 €,
- au Tennis Club de Mont-Saint-Aignan : 790 €,
- au Comité Départemental Handisport 76 : 5 000 €,
- à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair : 450 €.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique – Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis (DELIBERATION N° B2016_0674)**

Par courrier reçu le 5 décembre 2016, la commune de Maromme a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 8 dimanches en 2017 (16 avril, 28 mai, 18 juin, 10 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis partiellement favorable est émis à la demande de la commune de Maromme sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour le 31 décembre 2017 outre la liste des 5 dimanches relevant de la compétence du maire.

Adoptée (abstention : 2 voix – contre : 5 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique -
Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis
(DELIBERATION N° B2016_0675)**

Par courrier reçu le 14 octobre 2016, la commune du Mesnil-Esnard, sur sollicitation de la SA Desmazières pour le compte de l'enseigne Chauss Expo, a saisi la Métropole pour une ouverture de 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre).

La demande de la commune ne portait pas sur les dimanches 24 et 31 décembre 2017 selon les spécificités calendaires en 2017.

Un avis défavorable est émis à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures au-delà de 5 dimanches en 2017.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique -
Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis
(DELIBERATION N° B2016_0676)**

Par courrier reçu le 27 octobre 2016, la commune de Mont-Saint-Aignan, sur sollicitation des enseignes Picard et Carrefour, a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis partiellement favorable est émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour les 6 dimanches suivants : 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Adoptée (abstention : 2 voix – contre : 5 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique -
Commune de Petit-Quevilly - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis
(DELIBERATION N° B2016_0677)**

Par courrier reçu le 25 octobre 2016, la commune de Petit-Quevilly, sur sollicitation de l'enseigne La Halle aux chaussures, a saisi l'avis de la Métropole sur la demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches en 2017 (15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 10 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis partiellement favorable est émis à la demande de, la commune de Petit-Quevilly sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures pour l'année 2017 pour les 6 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Adoptée (abstention : 2 voix – contre : 5 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis (DELIBERATION N° B2016_0678)**

Par courrier du 9 novembre 2016, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, dimanche de braderie de septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, dimanche de braderie de septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Adoptée (abstention : 2 voix – contre : 5 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Hôtel d'entreprises - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0679)**

Le transfert de l'Hôtel d'entreprise de Petit-Couronne à la Métropole a nécessité un délai pour sa finalisation administrative compte tenu notamment de la complexité des usages et des modes flux imputables de deux bâtiments situés 1690 rue Aristide Briand et 111 rue Pierre Corneille. Dans un souci de simplification, la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie clarifient la prise en charge des dépenses par chacune par voie de convention.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne dans le cadre de ce transfert sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Participation financière aux avances remboursables - Convention financière à intervenir avec Initiative Rouen Fonds ALIZE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0680)**

Le montant net disponible du dispositif ALIZE, issu de la reprise des conventions 2006 à 2011, de 70 425 € est affecté au nouveau fonds de prêt d'honneur croissance pour accompagner en haut de bilan le développement des jeunes entreprises de la Métropole. L'association Initiative Rouen est le gestionnaire de ce fonds.

La convention à intervenir avec l'association Initiative Rouen est approuvée et le Président est autorisé à la signer.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de signalétique pour les lieux d'activité économique de la Métropole Rouen Normandie (DELIBERATION N° B2016_0681)**

L'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, pour la fourniture et la pose de signalétique pour les lieux d'activité économique de la Métropole, est d'une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois. Son coût prévisionnel annuel est de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 2 décembre 2016, a décidé d'attribuer le marché « Fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie » à SIGNATURE pour un montant indiqué au Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 277 933,49 €TTC.

Le Président est habilité à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué à SIGNATURE ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution dans les conditions précitées.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'Emploi - Organisation du 13ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0682)**

La convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi dans le cadre de l'organisation de la 13ème édition du forum « Les Emplois en Seine » qui se déroulera les 6 et 7 avril 2017 au Parc des Expositions de Rouen est approuvée et le Président est habilité à la signer.

Le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi, à hauteur de 35 000 € (soit 11,11 % du budget prévisionnel), est autorisé dans les conditions fixées par la convention et sous réserve de l'inscription au budget 2017.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut National des Sciences Appliquées (INSA) - Etude campus Technopôle du Madrillet - Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0683)**

Une subvention de 12 000 € (soit 80 % du montant total de l'étude estimé à 15 000 €TTC) est accordée à l'INSA Rouen Normandie pour la réalisation de l'étude Promotion/Attractivité du Technopôle du Madrillet (étude Campus Madrillet).

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Neoma Business School (NBS) - Avenant n° 5 (plan d'actions 2016-2017) à la convention d'objectifs 2012-2017 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0684)**

Une subvention de 60 000 € est accordée à Neoma Business School au titre des actions de soutien à l'esprit d'entreprendre et environnement et développement économique. Un montant de 25 000 € est accordé à l'Institut Confucius for Business pour les actions menées en 2016-2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.

Les termes de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017 sont approuvés et le Président est habilité à signer cet avenant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti avec Cités Unies France - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0685)**

Une aide de 10 000 € est allouée au fonds de solidarité porté par Cités Unies France, au titre du soutien à une action de solidarité internationale, après le passage destructeur de l'ouragan Matthew en Haïti le 4 octobre 2016, dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Territoire Unesco Rouen Normandie) - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0686)**

Le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Territoire UNESCO est reconduit afin de mener les actions suivantes : lancement d'une opération de connaissance du patrimoine mondial de l'Humanité, poursuite du développement de la mise en réseau des acteurs assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture, faire connaître l'association et la renforcer par les actions de labellisation et par une communication ciblée.

Les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Territoire UNESCO Rouen Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée à l'association pour l'année 2017, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité Emploi et insertion- Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2017 : autorisation - Fonds d'aide aux jeunes - Versement des frais pour la gestion du Fonds : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0687)**

Une subvention à hauteur de 31 228 € est attribuée à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, pour l'année 2017, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations- Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association TINN TINN DÉ : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0688)**

L'avenant n° 1 ayant pour objet de proroger la convention initiale conclue avec l'association TINN TINN DE pour le projet « Grand Ecart, le documentaire : phase 2 la série sur les femmes » pour une durée d'une année est approuvé et le Président est habilité à signer ledit avenant. Le montant de la subvention à hauteur de 6 000 € est maintenu.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention à intervenir avec l'Association OLONN : autorisation de signature - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2017, 2018 et 2019 : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0689)**

L'adhésion pour 2017-2018 et 2019 à l'association OLONN, observatoire du logement neuf des régions normandes, est renouvelée pour un montant annuel de 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle de 2017 à 2019.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement- Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Rouen - Réhabilitation de 68 logements Groupe Châtelet II Immeuble Curie - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0690)**

Une aide financière de 238 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation des 68 logements locatifs sociaux de l'immeuble Curie, situé 2-14 rue Nicéphore Niépce à Rouen.

Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 74 logements sociaux - Résidence Ruissel 20 rue d'Amiens - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0691)**

Une aide financière de 367 000 € est attribuée à Rouen Habitat, dans les conditions fixées par le règlement d'aides, pour la réalisation de logements sociaux Résidence Le Ruissel, rue du Ruissel et rue d'Amiens à Rouen, répartie comme suit :

- 290 000 € pour la réalisation des 58 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),

- 77 000 € pour la réalisation des 11 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen- Cœur de métropole - Bilan concertation phase avant-projet : approbation (DELIBERATION N° B2016_0692)**

Le bilan de la concertation phase avant-projet de l'opération Cœur de métropole est validé.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 - Relance du lot 4 et lancement de six nouveaux lots géographiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Marchés de travaux : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0693)**

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 décembre 2016, a procédé à l'attribution des accords-cadres à bons de commandes en matière d'entretien de la voirie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres prix et valeur technique définis dans le règlement de la consultation, comme suit :

Lot n° 1 : Entreprise MALANDIN LEONARD - Montant du DQE non contractuel : 39 488,16 €TTC

Lot n° 4 : Entreprise EUROVIA - Montant du DQE non contractuel : 125 806,20 €TTC

Lot n° 9 : Entreprise MALANDIN LEONARD - Montant du DQE non contractuel : 123 258,60 €TTC

Lot n° 10 : Entreprise TPB - Montant du DQE non contractuel : 132 576,60 €TTC

Lot n° 11 : Entreprise TPB - Montant du DQE non contractuel : 97 507,32 €TTC

Lot n° 12 : Entreprise MBTP - Montant du DQE non contractuel : 152 852,96 €TTC

Lot n° 13 : Entreprise MBTP - Montant du DQE non contractuel : 155 425,20 €TTC

La durée des accords-cadres est d'un an reconductible tacitement 3 fois.

Le Président est habilité à signer les accords-cadres à bons de commandes mentionnés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Mise en place de la Commission "règlement de voirie" : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0694)**

La mise en place d'une Commission « Règlement de voirie » et de son règlement intérieur sont approuvés. Cette Commission sera sollicitée pour émettre un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Viabilité hivernale - Fourniture et transport de fondants routiers en vrac dans les centres de stockage de la Métropole Rouen Normandie - Accord-cadre à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0695)**

Un marché sous forme d'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de fondants routiers pour répondre aux besoins en matière de viabilité hivernale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est lancé pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. Le montant maximum HT est de 200 000 €. L'estimation est 80 290 €HT.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 25 novembre 2016, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise QUADRIMEX dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix.

Le Président est habilité à signer l'accord-cadre à bons de commande mentionné ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution dans les conditions précitées.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des Transports en commun - Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cour d'Appel de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0696)**

Les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cour d'Appel de Rouen sont approuvées.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Cour d'Appel de Rouen, la régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) et la TCAR.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Déviation des réseaux - Convention à intervenir avec Orange : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0697)**

Les termes de la convention à intervenir avec la société Orange sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention. Cette convention a pour objet de prendre en compte les impératifs liés à la construction de T4. Elle prévoit les conditions techniques de reprise des revêtements de la plate-forme et l'indemnisation des surcoûts que supporterait la Métropole en cas d'interruption du trafic, notamment par le versement d'une indemnité forfaitaire fixée par jour calendaire d'interruption.

Cette indemnité forfaitaire est fixée à 1 000 € pendant 5 ans puis 500 € pendant les 5 années restantes, (ces sommes étant indexées chaque année sur l'indice INSEE de la consommation), par jour calendaire au premier jour d'interruption de l'exploitation du service public de transport en commun sur la plate-forme T4.

Adoptée (contre : 2 voix).

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement Infrastructures attribué au groupement SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI - Protocole transactionnel : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0698)**

Les termes du protocole transactionnel négocié avec le groupement de maîtrise d'œuvre SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Il est autorisé le versement de la somme de 739 626,55 € TTC soit 616 355,46 € HT au groupement de maîtrise d'œuvre SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI, à savoir :

- 300 635,94 € HT pour la prise en compte des modifications rendues nécessaires dans l'intérêt général (244.635,94 € HT) et une augmentation des moyens mobilisés à la demande du maître d'ouvrage en 2015 (56.000 € HT),

- 274 651,52 € HT au titre de la rémunération de prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à des travaux non prévus initialement dans le projet T4 (259.488,32 € HT) et de prestations supplémentaires (15.163,20 €),

- 41 068 € HT pour la reprise des études de Projet à la suite des contraintes nouvelles apparues à l'avancée des études,

L'émission d'un titre de recettes, à hauteur de 83.970 €, à l'encontre dudit groupement correspondant au montant des pénalités à percevoir est autorisée.

Adoptée (contre : 2 voix).

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques- Promotion de l'électromobilité - Déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles - Avenant à la convention avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) devenue ENEDIS : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0699)**

Les dispositions de l'avenant à la convention signée en 2015 avec Electricité Réseau Distribution de France (devenue ENEDIS) dans le cadre du déploiement du réseau des infrastructures de charge sont approuvées. Le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec ENEDIS.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- Avenant n° 1 à la convention de vente d'eau potable en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0700)**

Dans le cadre de la vente d'eau, l'indice 351107 a été supprimé depuis janvier 2016.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville ayant pour objet d'une part le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole et d'autre part l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air- Association Air Normand - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0701)**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec Air Normand, le contenu de l'étude d'Air Normand 2017 relative à l'évaluation de la pollution atmosphérique liée au trafic routier est validé. Le coût de cette étude est estimé à 27 805 € pour laquelle la Métropole attribuera une subvention maximale de 19 464 € net de taxes.

Une subvention annuelle est allouée à Air Normand, à hauteur de 108 276 € pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec Air Normand.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique- Convention de partenariat à intervenir avec le CFA Lanfry : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0702)**

La Métropole et le CFA Lanfry vont mettre en place un partenariat visant à la conception et la réalisation de maquettes présentant un caractère pédagogique, tant pour les apprentis qui seront mobilisés dans le cadre d'un projet tutoré, que pour le public ciblé dans le cadre des animations proposées par l'Espace Info Energie de la Métropole.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CFA Lanfry sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Une subvention est accordée au CFA Lanfry pour un montant maximum de 2 000 €TTC, à titre de la mise en place d'un projet pédagogique sur la création de maquettes de sensibilisation grand public.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0703)**

Le partenariat entre l'association La Boussole et la Métropole est conclu, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0,6 l à 2 l, ainsi que des cartons de regroupement, pour une année, renouvelable une fois pour un an maximum, afin de permettre la collecte sur le territoire métropolitain, le stockage et le traitement des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen.

Le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0704)**

Le partenariat entre l'association La Passerelle et la Métropole est conclu, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0,6 l à 2 l, ainsi que des cartons de regroupement, pour une année, renouvelable une fois pour un an maximum, afin de permettre la collecte sur le territoire métropolitain, le stockage et le traitement des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen.

Le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Bois-Guillaume, Saint-Aubin-Epinay, Isneauville, Rouen et Le Mesnil-Esnard : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0705)**

Les Fonds de Soutien aux Investissement Communaux sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières à intervenir avec :

- Commune de Saint-Martin du Vivier - Agenda d'accessibilité s'inscrivant dans le cadre des obligations légales ; les travaux concernent la mairie, le centre de loisirs, la salle des fêtes, les écoles la bibliothèque, des équipements sportifs et des espaces publics non métropolitains : attribution de la somme de 12 925 €.
- Commune de Bois-Guillaume - Réfection d'une allée du cimetière de la Mare des Champs : attribution de la somme de 5 865,18 €.
- Commune de Saint-Aubin-Epinay - Travaux de restauration de l'église : attribution de la somme de 20 494 €.
- Commune d'Isneauville - Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de la commune : attribution de la somme de 78 968 €.
- Commune de Rouen - Rénovation des serres du jardin des plantes de Rouen : attribution de la somme de 247 912 €.
- Commune du Mesnil-Esnard - Travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église : attribution de la somme de 5 273,87 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - Communes de Saint-Aubin-Epinay et d'Isneauville - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0706)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières avec :

- Commune de Saint-Aubin-Epinay : Travaux de restauration de l'église : attribution de la somme de 17 333,00 € à la commune au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) 2015 et 2016.

- Commune d'Isneauville : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de la commune : attribution de la somme de 66 647 € à la commune dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA).

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Avenant à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0707)**

Il apparaît opportun, au regard de la spécificité des prestations réalisées, de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la ville de Rouen pour garantir la pérennité des surfaces sportives, des espaces verts et des abords pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Poursuite du projet de mutualisation : approbation - Convention de renouvellement du groupement de commandes : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0708)**

La poursuite du projet de mutualisation pour la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité et des flux financiers est approuvée.

Le coût fixé pour la Métropole passe de 15 % à 20 % suite au retrait du groupement de commandes de la Région Haute-Normandie au terme de la précédente convention, soit le 22 novembre 2016. Le coût des marchés correspondants est évalué par les services du Département à 5 000 €/an pour la Métropole.

Les termes de la convention de renouvellement du groupement de commandes pour la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité et des flux financiers sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité - Convention conclue avec le Représentant de l'Etat - Avenant n° 3 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0709)**

La conclusion d'un avenant n° 3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité s'avère nécessaire afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur l'application « Actes budgétaires ».

Les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la transmission par voie dématérialisée des actes au Représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition à M. et Mme Bernard BANCE de la parcelle AR45 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0710)**

L'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Bernard BANCE, figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AR n° 45, d'une contenance totale de 4 029 m² est autorisée pour un prix de vente de quatre mille euros.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houppeville - Parcelle AB 391 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0711)**

Le transfert dans le domaine public intercommunal de la parcelle AB 391, située à Houppeville, d'une contenance globale de 343 m² est approuvé. Les 136 ml de longueur de voirie sont ajoutés dans le domaine public intercommunal.

L'ensemble des parcelles susmentionnées ainsi que le poste de refoulement sont acquis à l'amiable et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine de la Valette - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0712)**

Les parcelles référencées AA n° 129 / 138 / 141 / 156 / 157 / 158 / 189 / 310 / 330 / 331 / 335 / 336 / 337 / 338 / 339 / 357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 191 / 196 / 199 / 203 / 234 / 235 / 236 / 237 / 238 / 239 / 240 / 243 / 244 / 245 / 249 / 303 / 340 / 341 / 342 / 343 / 344 / 345 / 346 / 347 / 349 / 350 / 351 / 352 / 353 / 354 / 355 / 356 / 357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 364 / 365 / 366 / 367 / 368 / 369 / 370 / 371 / 372 / 373 / 374 / 375 / 376 / 377 / 378 / 379 / 380 / 381 / 382 / 383 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Domaine de la Valette », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement le Petit-Clos - Transfert de propriété des voiries, équipements et réseaux : parcelles AI 1231, AI 1208, AI 661 en partie - Classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0713)**

La parcelle identifiée AI 1231 du lotissement « Le Petit-Clos » située à Oissel-sur-Seine et appartenant à l'Association Syndicale Libre, représentée par Monsieur Gérard IBERT, est acquise à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement ladite emprise dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession d'une emprise au profit de M. et Mme KHERBECHE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0714)**

La désaffectation est constatée et le déclassement est prononcé pour le délaissé d'environ 12 m² jouxtant la propriété cadastrée LN 133, appartenant à Monsieur et Madame Karim KHERBECHE.

La cession est autorisée au profit de Monsieur et Madame Karim KHERBECHE pour un prix total de vente de trois mille trois cents euros auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession d'une emprise au profit de M. et Mme VINCENT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0715)**

La désaffectation est constatée et le déclassement est prononcé pour l'emprise d'environ 100 m² à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97, mitoyenne à la propriété appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT.

La cession au profit de Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT est autorisée pour un prix total de vente de vingt mille euros, soit 200 €/m² de ladite emprise de 100 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97 à laquelle s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Lotissement Le Clos des Pommiers - Acquisitions de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature - Retrait de la délibération du 23 mars 2016 (DELIBERATION N° B2016_0716)**

La délibération du 23 mars 2016 est retirée au motif que le Groupe Bertin a fait savoir d'une part, qu'il n'entendait pas rétrocéder les parcelles AC 274 d'une contenance de 70 m² et AC 275 de 46 m², ces dernières permettant un éventuel accès à terme sur les parcelles avoisinantes et d'autre part, que soit ajoutée à l'acte de vente, la parcelle AC 318 d'une contenance de 9 m² appartenant actuellement à Monsieur Jean-Marc LEPESQUEUR, mais pour laquelle le Groupe Bertin s'est engagé à acquérir au titre d'une régularisation pour une mise à l'alignement de la voirie.

Les parcelles AC 316 et AC 318, situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Echange sans soulte de parcelles de terrain - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0717)**

L'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section AC n° 302, d'une superficie de 59 m² et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m² à prélever de la parcelle AC 513 est autorisé entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle BH 545 - Cession au profit de Madame MARIETTE Andrée - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0718)**

La désaffectation constatée, le déclassement du domaine public de la parcelle BH 545 d'une superficie totale de 32 m², est autorisé. La cession de la parcelle BH 545 est autorisée au profit des Consorts MARIETTE pour un montant total de 1 600 € HT, soit 50 € HT le m².

Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Zone d'aménagement concerté du Technopole du Madrillet - Parcelles BN307, BN309, BN312, BN314, BN321, BN322, BN323, BN325, BN453, BN334, BN336, BN353, BO54, BO75, BO121, BO124, BW12, BW41, BW58, BW59, BW61, BW69, BW77, BW81, BW83, BW89 - Transfert de propriété de voiries, d'équipements et réseaux à la Métropole Rouen Normandie - Classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0719)**

Les parcelles BN312, BN321, BN322, BN323, BN325, BN334, BN336, BO54, BO75, BW41, BW61, BW69, BW77, BW81, BW83, BW12, BW89, BW59, BO121, BN453, BW58, BN307, BN309, BN314, BN353, BO124, situées à Saint-Etienne-du-Rouvray et appartenant à la SPL Rouen Normandie Aménagement sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier. Les frais d'acte seront pris en charge par la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement du Nouveau Monde - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0720)**

Les parcelles référencées AA 0281, AA 282, AA 283 et AV 115, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « ASSO DES CHAMPS », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, D, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0721)**

Les emprises appartenant à l'Association Syndicale Libre (ASL) des Embranchements Ferroviaires, identifiées sur les plans de division (lots A, B, D, F, L et P constitutives de voiries) sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux - Assainissement - Acquisition d'une emprise - Parcelle F262 - Constitution de servitudes - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0722)**

L'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3.000 m² à prélever sur une parcelle appartenant à Monsieur Philippe SERVAIN, figurant au cadastre de la commune de Préaux, section F numéro 262 est autorisée moyennant un prix de vente estimé à trois mille trois cents euros (3.300,00 €) fixé sur la base d'un euro dix centimes par mètre carré. Le prix définitif sera arrêté par le document d'arpentage réalisé après achèvement de l'ouvrage.

La constitution de servitudes de passage sur des parcelles appartenant au même propriétaire figurant au cadastre des communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux, respectivement section F numéros 262 et 418 et section A numéro 239, est autorisée moyennant le versement d'une indemnité totale estimée à deux mille six cent dix neuf euros soixante centimes (2.619,60 €). L'indemnité définitive sera arrêtée par le document d'arpentage réalisé après achèvement de l'ouvrage.

La réalisation de travaux, dont le coût a été estimé à huit cents euros (800,00 €), par les services de la Métropole est autorisée sur une parcelle dont Monsieur Philippe SERVAIN est propriétaire et située à l'aval du bassin projeté.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais de bornage et dudit acte.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0723)**

La signature des marchés listés dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les agents à statut privé des SPIC : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0724)**

Les termes de l'accord triennal (2017-2019) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, après consultation du Comité d'entreprise le 7/10/2016 et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Métropole Rouen Normandie, sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit accord collectif.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Deuxième Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les agents à statut public : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0725)**

Les termes de l'accord triennal (2017-2019) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, après consultation du Comité Technique le 20/09/2016 sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit accord collectif.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Déplacements du Président hors du territoire de la Métropole Rouen Normandie (DELIBERATION N° B2016_0726)**

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie ou le remboursement (sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées) est autorisée pour les déplacements qu'il effectue pour représenter la Métropole, au sein des organismes suivants :

- Assemblée des Communautés de France (ADCF),
- Association des Maires de France (AMF),
- Association France Urbaine,
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines,
- Rendez-vous dans les Ministères en lien avec les thématiques suivantes :
 - Cabinet du Premier Ministre y compris les délégations interministérielles (ligne LNPN et Axe Seine...),
 - Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales,
 - Economie, industrie et numérique,
 - Ville, jeunesse et sport,
 - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social,
 - Education nationale, enseignement supérieur et recherche,
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- GIP Normandie Impressionniste,

et tout autre déplacement en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation (DELIBERATION N° B2016_0727)**

Le poste de développeur Front End, au sein de la Direction information et communication externe est à pourvoir. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Le Président est autorisé à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 46.